

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 19 mai 2022

MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE À BONDY – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les délibérations du groupe scolaire privé l'Assomption à Bondy du 22 janvier 2020, du lycée Léo Lagrange à Bondy du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du collège Pierre Brossolette à Bondy du 7 décembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de restauration au profit du collège Pierre Brossolette à Bondy, dont le projet est ci-annexé à conclure avec ledit groupe scolaire privé et ledit collège ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de restauration au profit du collège Pierre Brossolette à Bondy dont le projet est ci-annexé à conclure avec la région d'Île-de-France, le lycée professionnel Léo Lagrange et ledit collège et qui sera jointe à la convention avec le groupe scolaire privé l'Assomption ;



- PRÉCISE qu'une compensation tarifaire pour les repas des collégien.ne.s sera versée au collège Pierre Brossolette à Bondy correspondant à la différence entre le prix de repas facturé au groupe scolaire privé l'Assomption et au lycée professionnel Léo Lagrange par leurs fournisseurs, respectivement 6 euros et 3,79 euros par repas par son fournisseur et le tarif fixé annuellement par le Département (hors charges de fonctionnement) ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.